

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2022

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize juin deux mille vingt-deux, en application du CGCT et de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danielle VINCENT, M. Hervé YDE.

Absents : Mme Virginie BRIAND, M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à M. Bernard MORILLEAU, M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Jean-Michel BRARD, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : M. Edgard BARBE.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 27 - Pouvoirs : 10 - Votants : 37

Arrivée de Mme MARCHAND et M. BENARD à compter du point A3.

A – AFFAIRES GENERALES

1. [Modification dans les commissions thématiques](#)

- commission « Finances – Grands Projets – Prospective – Mutualisation » :
 - M. José ORTEGA, conseiller municipal, est remplacé par M. Philippe BOYER (commune de Cheix en Retz)
- commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » :
 - M. José ORTEGA, conseiller municipal, est remplacé par M. Philippe BOYER (commune de Cheix en Retz)

- **commission « Gestion des déchets » :**
 - M. Denis BRAZEAU est remplacé par **M. Pierre MALARD (commune de Chaumes en Retz)**
- **commission « Solidarité - Santé – Prévention » :**
 - M. Dominique MUSLEWSKI est remplacé par **Mme Virginie BRIAND (commune de Chaumes en Retz)**

Le conseil a pris acte

2. Modification de la composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Pour faire suite à l'élection de Mme Bernadette MELLERIN, membre du bureau communautaire, il convient d'acter la nouvelle composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées conformément à la délibération 2020-224 en date du 23/07/2020 fixant la composition de la CLECT et son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

3. Mutualisation des locaux de l'école René Cerclé de la Plaine sur Mer pour l'APS-ALSH : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La compétence « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » est transférée à Pornic Agglo Pays de Retz depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis ce transfert, la commune de LA PLAINE SUR MER met gratuitement à disposition de l'agglomération les locaux affectés à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Cependant, la commune souhaite récupérer à court terme les locaux actuellement mis à disposition pour pouvoir construire le nouveau restaurant scolaire.

L'école publique René Cerclé étant déjà mise à disposition du centre de loisirs les étés, la solution arrêtée d'un commun accord entre l'agglomération et la commune consiste à déplacer les services APS/ALSH dans l'école, dans les espaces existants mutualisables (salle d'arts plastiques, bibliothèque, salle de motricité, ...) complétés par des locaux à construire en extension de l'école, pour environ 150 m².

Par ailleurs, la commune envisage également des aménagements sur le bâtiment existant et les cours de récréation, afin d'en améliorer la fonctionnalité et le confort pour les enfants (renaturation notamment).

Cette opération relevant de la compétence respective des deux collectivités (commune de La Plaine-sur-Mer et communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz), il a été décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage et de signer à cet effet une convention par laquelle l'agglomération transfère, à la commune, la maîtrise d'ouvrage de cette opération unique. Ce transfert est consenti à titre gratuit, la commune ne percevant pas de rémunération pour cette mission.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 666 000 € TTC a été répartie en fonction de la nature des travaux et de l'affectation des surfaces créées :

- 616 000 € TTC pour les besoins de l'APS-ALSH (compétence Agglo)
- 50 000 € TTC pour l'amélioration de l'école (compétence commune)

Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux ainsi que les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

4. Mutualisation des locaux de la nouvelle école publique de Fresnay (Villeneuve en Retz) pour l'APS-ALSH : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La compétence « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » est transférée à Pornic Agglo Pays de Retz depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ a intégré l'agglomération. Depuis cette date,

la commune met gratuitement à disposition de l'agglomération les locaux affectés à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Cependant, la commune souhaite récupérer à court terme les locaux actuellement mis à disposition et a proposé à l'agglomération de s'associer au projet du nouveau groupe scolaire.

D'un commun accord entre l'agglomération et la commune il est proposé de déplacer les services APS/ALSH dans le nouveau groupe scolaire en dédiant environ 186 m² à l'APS/ALSH et en mutualisant environ 400 m² de locaux (salle de motricité, salle de sieste, toilettes, cuisine pédagogique).

Par ailleurs, la cour et les éléments techniques seront mis à disposition de l'agglomération (chaufferie...).

Cette opération relevant de la compétence respective des deux collectivités (commune de Villeneuve-en-Retz et communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz), il a été décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage et de signer à cet effet une convention par laquelle l'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération unique. Ce transfert est consenti à titre gratuit, la commune ne percevant pas de rémunération à ce titre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 5 022 000 € TTC a été répartie en fonction de la nature des travaux et de l'affectation des surfaces créées :

- 1 065 000 € TTC pour les besoins de l'APS-ALSH (compétence Agglo)
- 3 957 000 € TTC pour le groupe scolaire y compris la restauration

Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux ainsi que les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Décision modificative n°1 – Budget PRINCIPAL 2022

Suite à la signature avec le SYDELA des audits énergétiques dans le cadre du programme ACTEE, la ville de Préfailles a souhaité intégrer l'opération. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits suivants.

En section d'investissement :

- **Total équilibré en dépenses et recettes à 8 200 €**

Chapitres	Articles	Objet	Dépenses	Recettes
			Mouvements de crédit	
45	458116	Audit développement durable Préfailles	8 200 €	
45	458216	Audit développement durable Préfailles		8 200 €
			8 200 €	8 200 €

Adopté à l'unanimité

2. Fonds de concours 2022

La politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz prévoyait, pour une période de trois ans (2019-2021), l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB voté en conseil communautaire du 3 février 2022, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif dans les mêmes conditions, et ce dans l'attente de la révision du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Ces fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : Les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Les demandes ont été présentées dans un tableau annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Examen et attribution des subventions 2022 (supérieures à 5 000 €)

Dans le domaine de la culture :

- Collectif spectacle en Retz 16 500 €
- La Société des Historiens du Pays de Retz 6 300 €

Dans le domaine de la petite enfance – enfance – jeunesse :

- AFR Chéméré (Chaumes en Retz) : 155 000 €
- Anim'action (Port Saint Père) : 242 000 €
- Les P'tites Frippouilles (Rouans) : 114 000 €
- Paz à Pas (Sainte Pazanne) : 492 000 €
- Arthon Animation Rurale (Chaumes en Retz) : 170 000 €
- Maison du Parc (Chauvé) : 145 000 €
- Roule ta bille (La Bernerie en Retz) : 220 000 €
- Calypso (Pornic) : 68 000 €
- Croissance (Pornic) : 286 000 €

Adopté à l'unanimité

C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Intégration de la communauté d'agglomération au programme d'intérêt général « Habiter Mieux »

Le PETR du Pays de Retz va de nouveau s'engager dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) de 18 mois afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental de Loire-Atlantique (déléataire des aides à la pierre). Cette convention formalise les conditions d'intervention des partenaires, et notamment :

- Les objectifs du dispositif,
- Les financements apportés par les différents partenaires,
- Les modalités de pilotage, d'animation, et d'évaluation de l'opération,
- Les outils de communication.

Aussi, pour ce projet dont le lancement est envisagé pour juillet 2022, chaque EPCI du Pays de Retz est invité à définir ses objectifs.

Au regard du nombre de dossiers réalisés sur le dernier PIG (2018-2022), la commission Aménagement du territoire et la commission Solidarités proposent les objectifs suivants :

- Propriétaires occupants « Maintien à domicile/autonomie » : 60 logements sur 18 mois,
- Propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique » : 80 logements sur 18 mois,
- Propriétaires bailleurs « Lutte contre la précarité énergétique » : 2 logements sur 18 mois

L'ingénierie d'une telle opération est subventionnée par le conseil départemental (prestation de suivi-animation et montage des dossiers).

Compte-tenu de l'enjeu fort que ces thématiques représentent sur le territoire, il est également proposé d'apporter une aide complémentaire par l'agglomération :

- De 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique » comme cela était le cas dans le programme précédent.
- De 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « maintien à domicile » comme cela était le cas dans le programme précédent.
- De 50€ par m² habitable (plafonnée à 60m² par logement) dans le cadre de travaux de « lutte contre la précarité énergétique » réalisés par des propriétaires bailleurs. Cette aide est applicable sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

	Propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »	Propriétaires occupants « maintien à domicile »	Propriétaires bailleurs « lutte contre la précarité énergétique »
Objectifs sur 18 mois	80	60	2
Reste à charge estimé pour le suivi-animation	30 000 € sur 18 mois		
Coût des aides agglomération	40 000 €	30 000 €	6 000 €

Adopté à l'unanimité

D – GESTION DES DECHETS

1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

LA COLLECTE ET LE TRI - Chiffres clés

- 24 127,07 tonnes de déchets ménagers (hors déchèteries) collectées contre 23 419,15 tonnes en 2020, soit 3 % (OM, verre, papiers, emballages recyclables).
- 187,72 kg/hab/an en 2021 contre 187,52 kg/hab/an en 2020 pour les ordures ménagères, soit +0,1 %.
- La production de collecte sélective (bac jaune, papiers et verres) est de 112,39 kg/hab/ an en 2021 contre en 108,05 kg en 2020, soit + 4%.
- Coût global collecte et tri : 3 859 457 € (+3 % par rapport à 2020) pour le secteur de Pornic (dont Villeneuve en Retz) et 752 477 € (+3,6%) pour le secteur Cœur Pays de Retz
- Cout aidé par habitant en 2021 (*reste à charge par habitant*) :
 - Collecte des OM (porte à porte et apport volontaire) : 33,99 €/hab
 - Collecte des emballages (porte à porte et apport volontaire) : 11,62 €/hab
 - Collecte des papiers : -0,33 €/hab
 - Collecte du verre : 3,75 €/hab

LES DÉCHÈTERIES - Chiffres clés et faits marquants

- En 2021, Pornic agglo Pays de Retz compte sept déchèteries intercommunales dont la nouvelle déchèterie du Pont Béranger qui a ouvert 7 juillet 2021.

- 491 472 passages ont été comptabilisés sur l'ensemble des sites (+ 29% par rapport à 2020 (année particulière où les déchèteries ont été fermées au printemps à cause du confinement) et +7% par rapport à 2019).
- 45 953,72 tonnes de déchets ont été collectées en 2021 sur les déchèteries, soit +44 % par rapport à 2020. Les principales augmentations concernent les flux gravats (+107%), déchets verts (+27%) et tout-venants (+28%)
- coût global exploitation des déchèteries (recettes déduites ferrailles et cartons) : 2 456 622 € pour le secteur de Pornic (+18%) et 673 713 € (hors broyage et évacuation des déchets verts) pour le secteur de Cœur Pays de Retz (+0.1%).
- Cout aidé par habitant en 2021 (*reste à charge par habitant*) :
 - Collecte et traitement des déchets en déchèterie : 55,84 €/hab

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères collectées sur l'agglomération sont traitées au sein de l'Eco Centre de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz.

28 153,85 tonnes d'ordures ménagères (contre 27 433,26 tonnes en 2020, soit +2,6 %) et 6958,26 tonnes de déchets verts broyés (contre 7 359 tonnes en 2020, soit -5,4 %) ont été réceptionnées sur l'Eco Centre en 2021. L'Eco Centre a permis en 2021 la production de :

- 9 641.41 tonnes de compost normé NFU 44051
- 14852.29 tonnes de refus de tri qui ont été stockées sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Eco Centre

9 140,58 tonnes de compost ont pu être valorisées en agriculture en 2021.

Le compost produit sur l'Eco Centre a obtenu le label TERROM en mars 2020.

Pour le secteur de Pornic, le coût de traitement des ordures ménagères et des déchets verts sur l'Eco centre (marché GEVAL) a été de 675 651 € en 2021 contre 681 229 € en 2020, soit -0,8%.

Pour le secteur Cœur Pays de Retz le coût de traitement des ordures ménagères (marché GEVAL) a été de 114 189 € en 2021 contre 112 560 € en 2020, soit +1,5%.

- Cout aidé par habitant en 2021 (*reste à charge par habitant*) :
 - Traitement des ordures ménagères : 39,76 €/hab

LA PREVENTION DES DECHETS

La Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) de l'agglomération a été a été approuvé par le conseil communautaire le 05 décembre 2019.

Le plan comprend :

- ❖ Trois axes transversaux :
 1. Sensibiliser et communiquer sur la prévention
 2. Rendre visible les actions de prévention sur le territoire et créer du lien entre les acteurs du territoire
 3. Développer l'éco-exemplarité dans les collectivités
- ❖ Quatre axes thématiques :
 1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux valoriser
 2. Favoriser la consomm'action
 3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire
 4. Sensibiliser les populations de passage (résidence secondaire, tourisme)

- Depuis 2015, une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour l'achat d'un composteur dans le commerce par l'utilisateur a été mise en place. Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide a été doublé passant à 40 €.

Pour l'année 2021, 396 aides au compostage ont été allouées (contre 150 en 2020)

- Soutien au compostage de quartier sur l'aire de pique-nique de la commune de Port-Saint-Père.

- Au cours de l'année 2021, 5 nouveaux sites ont été identifiés et les démarches pour l'installation de composteurs ont été réalisées (La Bernerie en Retz – jardin partagé les écureuils / St Michel Chef Chef - centre-ville / Pornic – secteur du Clion les Senioriales / Pornic résidence les Sylphes / Ste Pazanne – résidence grandeur nature).
- Poursuite de la mise à disposition des usagers des autocollants Stop Pub
- Partenariat avec l'association l'Atelier du Retz emploi. En 2021, l'association a ainsi récupéré plus de 228 tonnes d'objets divers en provenance de l'agglomération pour leur donner une seconde vie (contre 175 tonnes en 2020).
- En 2021, Pornic Agglo Pays de Retz a accompagné le restaurant scolaire de Chauvé dans ses actions de lutte contre gaspillage alimentaire.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Des animations visant à sensibiliser les habitants à leur production de déchets et à améliorer la collecte sélective ont été réalisées en 2021 (animations scolaires, visites scolaires des équipements (Eco Centre, centre de tri des emballages), animations grand public « recycler ses déchets au jardin, présence sur les marchés, sensibilisation au geste de tri, ...)

Au total au cours de l'année, 109 animations ont été réalisées et 2610 personnes sensibilisées.

Le conseil a pris acte

E – TOURISME VERT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Désignation du membre suppléant à la Commission consultative paritaire Transition énergétique (CCTE) du SYDELA

Cette commission, présidée par le Président du SYDELA, rassemble les représentants du comité syndical et ceux des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son territoire. Elle est chargée par la Loi de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a désigné M. Jacques RIPOCHE représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte. Depuis, le SYDELA a fait savoir qu'il y avait lieu de désigner un titulaire et un suppléant.

Elus représentant du SYDELA	Elus représentants Pornic agglo
Gaëtan LEAUTE (titulaire)	Jacques RIPOCHE (titulaire)
Brigitte DIERICX (suppléant)	Jacky DROUET (suppléant)

Adopté à l'unanimité

F – CULTURE - SPORT

1. Amphithéâtre Thomas Narcejac : Vote des tarifs

Il est proposé de reconduire la politique tarifaire des spectacles de l'Amphithéâtre, en maintenant les tarifs A, B, C, E, F et en ajustant seulement le tarif D à 7 euros, tarif applicable au spectacle « jeune public », « scolaires et places solidaires sur l'ensemble des spectacles ».

A compter de la saison 2022/2023, la grille tarifaire des spectacles rappelle les 6 catégories qui ont été présentées et validées à la commission « culture-sport » du 28 avril 2022. Ces tarifs sont appliqués en fonction du type de spectacle (détail ci-dessous).

Grille tarifaire à compter de la saison 2022/2023

Les tarifs des spectacles :

Tarifs A :

- 19 € : adultes + 25 ans (15 € dans le cadre d'un abonnement)
- 10 € : jeunes – de 25 ans (8 € dans le cadre d'un abonnement)
- Exonération (personnes invitées)

Tarifs B :

- 14 € : adultes + 25 ans (12 € dans le cadre d'un abonnement)
- 10 € : jeunes – de 25 ans (8 € dans le cadre d'un abonnement)
- Exonération (personnes invitées)

Tarifs C :

- 10 € : adultes + 25 ans (8 € dans le cadre d'un abonnement)
- 8 € : jeunes – de 25 ans (6 € dans le cadre d'un abonnement)
- Exonération (personnes invitées)

Tarif D :

- 7 € : tarif unique adultes et enfants (spectacle jeune public, classes « scolaires » des primaires aux lycéens sur tous les spectacles, places « Solidaires » sur tous les spectacles)
- Exonération (personnes invitées)

Tarif E :

- 25 € : adultes + 25 ans (hors abonnement)
- 20 € : jeunes – de 25 ans (hors abonnement)
- Exonération (personnes invitées)

Tarifs F :

- 17 € : adultes + 25 ans (15 € dans le cadre d'un abonnement)
- 15 € : jeunes – de 25 ans (13 € dans le cadre d'un abonnement)
- Exonération (personnes invitées)

Gratuité - 6 ans :

- Pour tous les tarifs (sauf le D) selon l'accessibilité au spectacle.

Remboursement :

En cas d'annulation du spectacle, un remboursement systématique des places achetées sera effectué.

Adopté à l'unanimité

2. Amphithéâtre Thomas Narcejac : Conditions financières d'utilisation de la salle

Il est proposé de mettre à jour les conditions financières d'utilisation de l'amphithéâtre Thomas Narcejac à compter de la saison 2022-2023 selon le tableau joint à la délibération. Il est notamment proposé la mise en place de forfaits à compter du 2ème usage de la salle, permettant ainsi une participation aux frais de fonctionnement (mise à disposition d'un technicien notamment).

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la gratuité pour les écoles, collèges, lycées et écoles de musique du territoire (municipales ou associatives).

Enfin, un ajustement du tarif horaire de mise à disposition d'un technicien est également proposé.

Adopté à l'unanimité

3. AQUACENTRE : Grille tarifaire à compter de la saison 2022/2023

Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire de l'Aquacentre applicable à compter du 20 juin 2022.

Suite à l'approbation des tarifs applicables à l'Aquaretz à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de disposer de tarifs similaires pour les entrées « public » pour l'Aquacentre (tarifs entrées unitaires et cartes de 12 entrées), il est proposé d'apporter les ajustements nécessaires à la grille votée en mars 2022.

Par ailleurs, la ligne « j'apprends à nager », inspirée du dispositif national du même nom, s'adresse aux enfants entre 9 à 14 ans et vise particulièrement les familles ne pouvant offrir des cours d'apprentissage de la natation à leurs enfants. Au niveau de l'Aquacentre, il sera proposé gratuitement principalement aux habitants de Pornic aggro Pays de Retz dont le référentiel social est inférieur ou égal à 1200 €. Les autres familles du territoire pourront également en bénéficier moyennant une participation financière limitée.

Le référentiel social est calculé de la façon suivante :

$$(\text{Revenu fiscal de référence}/\text{nombre de part})/12$$

Au moment de l'inscription, les familles devront fournir les justificatifs permettant de calculer le référentiel social (avis d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales dans le foyer).

Adopté à l'unanimité

4. AQUARETZ – Tarifs à compter du 1er juillet 2022

L'exploitation du centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 5 ans (2019-2024).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue. Le chapitre relatif aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires.

Aussi, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2022 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe de la délibération proposé par le délégataire appliquant l'indice de révision.

Adopté à l'unanimité

G – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Modification des statuts du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique

Le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique a été créé au 1^{er} Janvier 2020, dans l'objectif d'une gouvernance portuaire territoriale unique à l'échelle départementale et afin d'harmoniser la gestion de ces équipements et d'en mutualiser les moyens.

Pornic aggro Pays de Retz est membre depuis sa création.

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique), la Commune de Blain, la Commune de Nort-sur-Erdre et la Communes de Sucé-sur-Erdre sollicitent leur adhésion au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire.

Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance portuaire mutualisée, et nécessitent la modification des statuts actuels du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, afin de permettre leurs intégrations au sein du Comité syndical.

4 nouveaux délégués seront ainsi désignés pour représenter ces structures au sein du Comité syndical. Il est demandé à Pornic agglo Pays de Retz, en tant que membre, d'approuver ces adhésions et la modification des statuts qui en découle.

Adopté à l'unanimité

2. Délibération prenant acte de l'autorisation du système d'endiguement des Moutiers et du port du Collet par arrêté préfectoral 2021/SEE/0016 du 29 mars 2021

La compétence GEMAPI a été prise au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz sur son territoire.

Les ouvrages concernés par le système d'endiguement sont ceux qui avaient été classés par le Préfet de Loire-Atlantique dans le cadre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le système d'endiguement du secteur des Moutiers en Retz / Villeneuve en Retz / port du Collet relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, le Préfet de la Loire Atlantique a autorisé par arrêté du 29 mars 2021 le système d'endiguement tel que défini ci-après assurant la protection d'une zone (la zone protégée) pour un niveau déterminé (niveau de protection).

- DEFINITION DES ZONES PROTEGEES

Le système d'endiguement des Moutiers en Retz – port du Collet est associé à trois zones de protection : l'Hermitage, le Bourg des Moutiers et le port du Collet.

- DESCRIPTION DES OUVRAGES

La composition du système d'endiguement autorisé est établie comme suit :

- Au sein de la zone protégée de l'Hermitage : le Perré de l'Hermitage ;
- Au sein de la zone protégée Bourg des Moutiers : le Perré du Pré Vincent, le Perré du Pré Vincent au boulevard de l'océan, la Digue chasse mer du boulevard de l'océan, le Perré de la grande plage, le Perré et digue enrochements de Mainselle, le Perré du Lancastria à Lyarne ;
- Au sein de la zone protégée du Collet : la Digue route Port du Collet, la digue route Etier de Millac rive droite et Digue route Etier de Millac rive gauche.

Le système d'endiguement autorisé intègre également les ouvrages annexes tels que localisés dans l'arrêté préfectoral.

- NIVEAU DE PROTECTION

Le système d'endiguement des Moutiers en Retz – port du Collet est associé aux trois zones de protection ci-avant définies possédant les niveaux de protection décrits dans le tableau ci-dessous :

Zone protégée	Tronçons de digue	Niveau de protection par rapport à la surverse (1) ou au franchissement par paquet de mer (2)	Niveau minimum de sable en pied d'ouvrage
Hermitage	Tronçon n° 1	(2) : Cote 4,00 m NGF	2,5 m NGF
Bourg des Moutiers	Tronçons n° 2 à 7	(2) : Cote 4,00 m NGF	2,5 m NGF
Port du Collet	Tronçons n° 8 à 10	(1) : Cote 3,90 m NGF	-

Une exonération de responsabilité de la collectivité est donc possible en cas de dommages causés par une inondation ou une submersion marine au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

En revanche la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a fait le choix de ne pas définir d'autres zones protégées et de système d'endiguement associé au motif que :

- Les digues du bourg des Moutiers et la digue du Port du Collet étaient les seuls ouvrages classés par l'Etat sur le littoral de l'agglomération,
- Les Plans de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord et de la Côte de Jade, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, n'ont pas identifié d'autres secteurs protégés contre les submersions marines.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose de prendre acte de l'autorisation du système d'endiguement des Moutiers et port de Collet, tel que défini par l'arrêté préfectoral 2021/SEE/0016 en date du 29 mars 2021 dans les conditions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

1) EVENEMENTS MARQUANTS

L'année 2021 aura été notamment marquée par la réalisation des études relatives à la création de nouvelles stations d'épuration afin d'accompagner l'urbanisation des communes (Chaumes en Retz, Rouans et Vue, Villeneuve en Retz).

L'harmonisation des outils de planification à l'échelle de l'agglomération a été poursuivi, à savoir :

- La mise en œuvre du budget pluriannuel établi jusqu'en 2035,
- L'application de la décision d'aboutir à un prix unique du service en 2026, ayant pour cible les tarifs fixés sur les communes de Chaumes (Arthon), Chauvé, La Bernerie, La Plaine, Les Moutiers, Pornic, Préfailles, Saint-Michel, Villeneuve en Retz avec une période de lissage de 2018 à 2026,
- La révision des zonages assainissement de Rouans et Vue approuvés début 2022,
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de fiabilisation (St Michel/La Plaine/Préfailles, Pornic, La Bernerie, Les Moutiers, Sainte Pazanne, Port Saint Père), de réhabilitation (Sainte Pazanne, La Bernerie, Les Moutiers, Pornic), d'extension (Chaumes en Retz, Port Saint Père, La Plaine, Villeneuve en Retz, Saint Hilaire de Chaléons, Les Moutiers en Retz, Préfailles) et d'ouvrages de traitement des eaux usées (Vue, Pornic, Chéméré, Villeneuve en Retz)

2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2021 (*sous réserve de derniers ajustements*) :

- 39 441 abonnés (*soit + 2,7 % par rapport à 2020*),
- 2 896 706 m³ facturés (*soit + 5,4 % par rapport à 2020*),
- 21 stations d'épuration,
- 578 km de réseaux et 205 postes de refoulement.

3) RECAPITULATIF FINANCIER

Facture type de 120 m³ au 1er janvier 2022 :

- Elle reste identique à celle de 2020 sur les communes de Chaumes (Arthon), Chauvé, La Bernerie, La Plaine, Les Moutiers, Pornic, Préfailles, Saint-Michel,
- Elle augmente de 4,54 % sur les communes Chaumes (Chéméré), Cheix, Port Saint Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue, compte tenu de l'harmonisation des tarifs vers un tarif unique en 2026 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les dépenses réelles d'exploitation 2021 s'élèvent à 5 312 353 € HT.

Les recettes réelles d'exploitation 2021 s'élèvent à 10 006 195 € HT.

Les dépenses réelles d'investissements 2021 s'élèvent à 8 196 117 € HT, dont 6 960 706 €HT de travaux.
Les recettes réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 5 202 157 €, dont 1 625 237 € de subventions.

La capacité de désendettement est de 2,6 ans.

Le conseil a pris acte

4. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service est exploité en régie sous forme :

- de prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

1 367 contrôles ont été réalisés en 2021.

Au 31/12/2021, 6 911 installations sont dénombrées sur le territoire dont 66 % sont conformes et 34 % non conformes.

Pour l'année 2021, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 166 393,01 €HT et celui des dépenses à 147 574,11 €HT.

Les tarifs des contrôles pour l'année 2021 sont restés identiques à ceux de 2020.

Dans le cadre de la mise en place d'une aide à la réhabilitation pour les assainissements non conformes, 32 versements ont été effectués pour des foyers très modestes, modestes et autres soit un montant total de 96 256,21 €.

Le conseil a pris acte

H – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Taxe de séjour 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément à la réglementation.

Comme chaque année, l'Etat revalorise le barème de la taxe de séjour en l'indexant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Certains tarifs plafonds sont donc réhaussés.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs de la taxe de séjour, ainsi que les mêmes modalités d'application que 2022 avec un ajustement du montant pour les catégories :

- Palace en passant de 4.00 € à 4.30 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles en passant de 2.70 € à 3.10 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles en passant de 2.00 € à 2.40 €

L'ensemble des tarifs ont été annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité

(M.HUBERT n'a pas participé au vote)

2. Validation des comptes financiers 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic et affectation des résultats

L'OTI doit communiquer à la communauté d'agglomération, pour approbation, les comptes du dernier exercice clos approuvés et certifiés par le comptable public et par le Président de l'EPIC.

Budget principal de base

Le compte financier du budget principal de base fait apparaître les résultats suivants :

Budget de base OTI PORNIC	Résultat clôture 2020	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	+ 831 261.30 €	+ 456 470.65 €	+ 1 287 731.95 €
Investissement	+ 52 157.29 €	+ 45 419.89 €	+ 97 577.18 €

Budget annexe de commercialisation

Le compte financier du budget annexe de commercialisation fait apparaître les résultats suivants :

Budget Annexe de Commercialisation OTI PORNIC	Résultat clôture 2020	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	+ 245,52 €	+ 43,46 €	+ 288,98 €

Affectation des résultats 2021

Budget principal de base :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2022 : + 1 287 731,95 €
- ligne 001 - résultat d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 : + 97 577,18 €

Budget annexe de commercialisation :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2022 : + 288,98 €

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 20h45

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 24 juin 2022